



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-04-2026 /

Dossier complet le : 15-04-2026 /

N° d'enregistrement : 016872/KK P

1 Intitulé du projet

Boisement mixte de 9,56 ha dans le cadre d'un arrachage sanitaire de vigne sur la commune de ST Martin de Laye en Gironde.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALLIANCE FORETS BOIS

Raison sociale

ALLIANCE FORETS BOIS

N° SIRET

53477026800017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VIEBAN

Prénom(s)

Stephane

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet s'inscrit dans un contexte de surproduction de vin et de difficultés d'écoulement des stocks pour les petites appellations de Bordeaux. Le projet porte sur la parcelle 6 section WE de la commune de St Martin de Laye. L'objectif du boisement est triple : redonner une rentabilité financière aux parcelles, tout en assurant de bonnes fonctionnalités écologiques, avec une parfaite intégration paysagère en continuité d'un massif boisé. Les essences ont été choisies pour leur adaptation aux caractéristiques pédologiques variées des parcelles. Les essences sont pour la plupart plantées en mélange. Essences de plantation/mélange : Pin maritime; chêne vert; chêne pubescent; charme, acacia; bouleaux verveux; chêne pubescent; cèdre de l'Atlas, pin noir; chêne sessile.

4.2 Objectifs du projet

Valoriser les parcelles avec des objectifs économiques (production de bois d'œuvre, d'industrie et de chauffage), écologique (diversification des essences, des milieux et des strates, connectivité des milieux), et de loisirs (promenade, activités cynégétiques), et de transmission d'un patrimoine valorisé aux descendants. La destination des bois issus de ces parcelles sera locale : le pin est très bien valorisé en Nouvelle Aquitaine, et les bois sont situés à moins de 200 km de l'usine de première transformation. Les piquets d'acacia et le bois de chauffage de chêne et d'acacias s'écoulent encore plus localement, 50 km autour du projet. Pour mémoire, le déficit de la balance commerciale de la filière bois et dérivés atteint 9,5 milliards d'euros en 2022 en France. Ce projet participera donc, à son échelle, à la souveraineté de la France en produits bois et au maintien de l'activité économique en zone rurale. De plus, la séquestration carbone des peuplements forestiers inscrit pleinement le projet dans la stratégie de lutte contre le changement climatique, là où la vigne est émettrice de carbone. Le projet fera l'objet d'un financement Label Bas Carbone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Après la phase d'arrachage les travaux prévus sont les suivants : Labour en bande, pour préserver les sols, Discage du labour au cover crop Plantation manuelle de 1200 plants/ha sur les bandes travaillées pour les feuillus, et 1500 plants/ha pour les pins. Les chenes seront proteges individuellement de la dent du chevreuil par des manchons de protection plastique. Ces manchons seront retires vers 6 ans, une fois les plants affranchis. Les travaux seront realises lors de la periode de septembre a novembre, hors periode sensible pour la faune. Lors des trois premieres annees un entretien par vroyage et discage des interlignes avec degagement manuel au pied pendant deux ans sera mis en place. Par la suite, entretien au rouleau landais des que necessaire, pour limiter le risque incendie et faciliter le passage des machines.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pin maritime : Eclaircie a partir de la 15eme annee, puis tous les 5 ans. Peuplement a maturite entre 30 et 40 ans. Recolte, suivie d'un reboisement tel que presente dans l'itineraire plus haut. Produits bois issus des eclaircies : papier, petits sciages, palette. Produits bois issus de la recolte definitive : papier, palette, menuiserie. Pin Noir : Eclaircie a partir de la 15 eme annee, puis tous les 7 ans. Peuplement a maturite entre 45 et 50 ans. Recolte, suivie d'un reboisement tel que presente plus haut. Chene : Eclaircie entre 15 et 20 ans, puis tous les 7 a 10 ans. Peuplement a maturite a 120 ans. Renouvellement theorique par coupe d'ensemencement, dans l'objectif d'une regeneration naturelle. Pourra egalement etre conserve en ilot de vieillissement. Produit bois issus des eclaircies : bois energie, bois de chauffage, traverse paysagere. Produit bois issus de la recolte definitive : traverse, charpente, merrain. Acacias : Maintien de la plantation initiale pendant 25 a 30 ans, puis recolte. La regeneration se fera par repousse des tiges sur les souches, sans travaux de sol Produit bois issus de la recolte : bois energie, bois de chauffage, piquets. Les feuillus en melange dans les peuplements de pins seront conservees toute la vie du peuplement, mais pourront etre eclaircis en cas de trop forte concurrence entre les arbres.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Absence de zonage reglementaire sur l'emprise du projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Acacia/bouleaux verruqueux Chêne pubescent/charme Pin maritime/chêne vert Chêne pubescent/ cèdre de l'Atlas Pin noir/chêne sessile	(3.20, HA) (2.15, HA) (1.60, HA) (1.10, HA) (1.17, HA)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'a été recensée au sein des parcelles où est localisé le projet. Les ZNIEFF les plus proches sont : "L'île du barrage de Laubardemont à Libourne et sa vallée bocagère" à trois kilomètres et "La vallée de la Saye et du Meudon" à environ 4 km du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'a été recensé au sein des parcelles où est localisé le projet de boisement selon Geoportail.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun PNR, RNN... n'a été recensé au sein des parcelles où est localisé le projet de boisement selon Geoportail.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucun plan de prévention du bruit n'a été inventorié selon Geoportail.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun sites inscrits au patrimoine n'est présents sur les parcelles du projet. Les sites les plus proches sont l'église de ST Ciers à 2 km et l'église de ST Martin à 1,5 km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été recensée au sein des parcelles ou est localisée le projet de boisement selon la cartographie des zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN ou PPRT n'a été recensé au sein des parcelles ou est localisée le projet de boisement selon le site Georisque.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de répartition des eaux : ZRE_FXX.05331
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les parcelles ne se situent pas dans une zone de site inscrit cependant, le site inscrit "Vallée de l'Isle" est situé à 300 m du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le zonage Natura 2000 le plus proche se trouve a 1,5 km il s'agit de la Directive Habitats FR 7200689 " Vallée de la Saye et du Meudon.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet se trouve a 2 km du monument historique l'église de ST Ciers et a 1,5 km du monument historique l'église de ST Martin. Notons que le projet n'entre pas dans le champ de visibilité.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de création de fosse ni de drainage des parcelles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'arret des traitements de la vigne et la phyto-epuration des arbres vont ameliorer la qualite des eaux de ruissellement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Au contraire, le projet va ameliorer la valeur ecologique du site puisqu'il va creer de nouveaux milieux favorables au developpement de la biodiversite.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Conversion d'un espace agricole en un espace forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne presente aucun risque technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Feux de foret et tempete, comme l'ensemble du territoire Aquitain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les especes utilisees seront non allergenes et non toxiques. On ne leur connait pas de ravageurs majeurs.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Hormis le déplacement des moyens matériels lors des phases de travaux, entretiens et exploitations correspondant a quelques jours sur un peuplement en place pendant de nombreuses decennies. Bien inferieur aux cultures agricoles.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Captation de CO2 et rejet d'Oxygene
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Au contraire, le projet s'intègre dans la continuité d'un massif forestier déjà présent à l'ouest de la parcelle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Arrêt de l'activité agricole et démarrage d'une activité sylvicole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la création d'habitats favorables à la faune et du Stockage du carbone, ce projet est dans une dynamique environnementale forte. La réduction des interventions et l'arrêt total des traitements seront bénéfiques pour la biodiversité, les riverains et la qualité de l'eau : le gain écologique sera fort. L'évaluation environnementale de ce boisement ne semble pas justifiée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

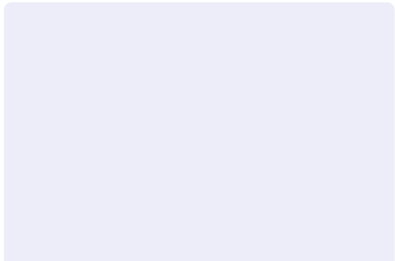
Nom SEIGNOL

Prénom Anaelle

Qualité du signataire Gestionnaire Forestier Professionnel

À Chepniers

Fait le 15-04-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)